

Remboursement

A ce jour en France, la consultation d'un psychologue **ne donne pas lieu à un remboursement de la part de la Sécurité Sociale française**, qu'il s'agisse d'une séance en ligne ou en cabinet.

Les consultations privées en cabinet restent **à la charge du patient**.

Cependant, **certaines mutuelles sont susceptibles de prendre partiellement en charge des séances**.

En voici quelques-unes :

AG2R : 200 euros remboursés par an et par bénéficiaire (pack « prévention et bien-être »)

AGF : 75 euros remboursés par an et par bénéficiaire

ALLIANZ : 4 séances à 70 euros remboursées par an et par bénéficiaire

ALPTIS (formule Claréa G-13) : 25 euros remboursés par séance, dans la limite de 5 séances par an et par bénéficiaire

APRIL (formule SanteTNS) : en fonction du niveau de cotisations, de 15 à 60 euros remboursés par séance, dans la limite de 4 séances par an et par bénéficiaire

APRIL (formule NewFamily) : un forfait de 200 euros par an, pour des séances avec un psychologue pour enfants

APRIL (formule SeniorPlus) : 25 à 50 euros remboursés par séance, dans la limite de 5 séances par an

AXA : jusqu'à 10 séances à 40 euros remboursées par ans et par bénéficiaire

CREDIT AGRICOLE (Assurance « Pacifica ») : 30 euros par acte, jusqu'à 150 euros par an en formule Bien-Etre, jusqu'à 200 euros par an en formule Bien-Etre +

GENERALI : 60 euros remboursés par an et par bénéficiaire

Groupe mutualiste RATP (Garantie Prim) : à hauteur de 20% d'une consultation

Groupe mutualiste RATP (Garantie Première) : à hauteur de 40% d'une consultation

Intériale Filia : de 20 à 35 euros (selon le forfait) par séances, dans la limite de 3 séances par an et par bénéficiaire

LMDE (Complémentaire santé « tous soins ») : 5 consultations par an, à hauteur de 10 euros

LMDE (Complémentaire santé « Forfait ») : 5 consultations par an, à hauteur de 12 euros

LMDE (Complémentaire santé « Optimum Forfait ») : 10 consultations par ans, à hauteur de 15 euros

MAAF : soutien psychologique en cas de traumatisme, de maladie grave, etc.

MAIF : jusqu'à 10 séances intégralement remboursées vous sont proposées suite à un accident corporel

MATMUT : de 50 à 120 euros remboursés par an et par bénéficiaire

MGEN : 8 euros remboursés par séance par an et par bénéficiaire

MERCER : 70% remboursé sur 17 séances, ou 100% remboursé sur 6 séances

UNEO : (pour les militaires et leur famille) : 40 euros par séance, dans la limite de 3 séances par an et par bénéficiaire.

Cette liste ne prétend pas couvrir l'ensemble des mutuelles qui remboursent les consultations chez un psychologue. Par conséquent, il est tout à fait possible que votre mutuelle n'apparaisse pas dans cette liste mais qu'elle rembourse bien partiellement vos séances.

Nous vous conseillons de vous renseigner sur les conditions de remboursement directement auprès de votre mutuelle.

A votre demande, il pourra vous être remis **une facture** pour chacune de vos séances, afin d'effectuer **vos remboursements**.

Nous rappelons qu'il existe des centres médico-psychologiques (CMP) proposant des **consultations gratuites** pour les personnes en difficultés financière. Les CMP sont des établissements publics français chargés d'un secteur géographique déterminé. Ils sont rattachés à un hôpital public qui regroupent des spécialistes (médecins psychiatres, psychologues, infirmières, assistants sociaux, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, éducateurs spécialisés) et proposent une offre de soins mentaux **entièrement pris en charge par la Sécurité Sociale**.